



# Ronde de nuit 2024

## Avenant n°1 à l'avis de course

le paragraphe 1.6

*1.6 Sécurité et équipement : - Les bateaux doivent être armés et équipés pour une navigation semi-hauturière de la division 240. - les concurrents courant en Solitaires sont tenus à des obligations d'armement, voir article 14*

est modifié comme suit

*1.6 Sécurité et équipement : - Les bateaux doivent être armés et équipés pour une navigation à moins de 6 milles d'un abri. - les concurrents courant en Solitaires sont tenus à des obligations d'armement, voir article 14*

PO Denis Reynaud  
Président du comité de course